



<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 38</b>
<b>L'an deux mille vingt six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI Djene KOULIBALY Madame</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail, maintien du paritarisme et des instances communes Ville-CCAS.</b>		

Lors des élections professionnelles de décembre 2022, en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la collectivité a réorganisé ses instances de dialogue social en accord avec ses partenaires sociaux.

Par la présente délibération et en accord à nouveau avec les partenaires sociaux, d'une part, est proposé de conserver une organisation identique, et d'autre part, compte tenu de la stabilité des effectifs entre 2022 et 2026, il est proposé de conserver le même nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Pour les Commissions Administratives Paritaires ainsi que pour la Commission Consultative Paritaire, le nombre de représentants est fixé par la réglementation relative à ces deux instances.

Cependant à titre d'information, vous trouverez dans les tableaux ci-dessous, la répartition des effectifs ainsi que le nombre de représentants prévus.



### **Nombre de représentants du personnel titulaires en Commissions Administratives Paritaires**

Conformément à l'article L261-2 du CGFP relatif aux commissions paritaires, une CAP est créée pour chaque catégorie (A/B/C) de fonctionnaires auprès des collectivités et établissements non affiliés aux centres de gestion.

Groupes hiérarchiques	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de représentants titulaires
CAP A	42	18	4
CAP B	67	35	4
CAP C	255	153	5

### **Nombre de représentants du personnel titulaires à la Commission Consultative Paritaire**

L'article 4 du décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 prévoit la création de commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels de droit public en CDI ou titulaires depuis au moins deux mois d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduit depuis au moins six mois au 01/01/2026 hors congé pour convenances personnelles et ce désormais sans distinction de catégorie.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de représentants titulaires
CCP A B C	214	107	5

### **Nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial**

L'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements précise « Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : ... Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants » ;

### **Nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail**

L'article 20 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements prévoit que : « Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité. »



Il s'avère que les effectifs de fonctionnaires et de contractuels de la Ville et du CCAS en CDI ou en CDD depuis au moins deux mois bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduit depuis au moins six mois se répartissent ainsi au 01/01/2026 :

- 587 Femmes
  - 326 Hommes
- soit 913 agents.

Il a donc été convenu après consultation des partenaires sociaux dans le cadre d'une réunion Organisations Syndicales / Direction des Ressources Humaines le 24 mars 2026, que le nombre de représentants du personnel de chacune de ces deux instances serait fixé à 5 représentants titulaires.


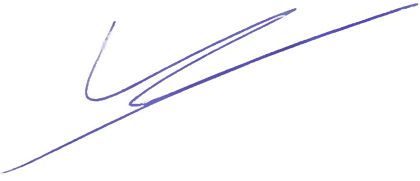
Par ailleurs, la collectivité souhaitant conserver la qualité de ses relations avec les organisations syndicales, je vous propose de maintenir le caractère paritaire de ces deux instances, ce qui permettra de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

L'autorité territoriale désignera un nombre égal de représentants de l'administration.

Enfin, la collectivité souhaite poursuivre l'organisation d'instances communes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'ensemble des instances consultatives précitées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Maintenir des CAP, CCP communes à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Conserver un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- Fixer à 5 le nombre de représentants du personnel pour les instances du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Adopté à l'unanimité	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
----------------------	--	--





<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>	<b>2026/ 39</b>
<b>L'an deux mille vingt six et le 19 mai</b>	
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>	
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.</b>	
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI Djene KOULIBALY Madame</b>	
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>	
<b>OBJET : Indemnités de nuit</b>	

Il est proposé d'instituer une indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés.

Le Comité Sociale Territorial (CST) qui s'est tenu le 2 décembre 2025 a validé la mise en place de ces indemnités.

#### **Bénéficiaires :**

L'indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

relevant des filières dont les missions sont susceptibles d'être accomplies la nuit, le dimanche ou les jours fériés.

#### **Conditions d'octroi et montants :**

##### Indemnité de nuit :

Conformément au décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à l'arrêté du 30 août 2001 fixant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif, les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur à 0,17 €.

En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure soit un taux horaire de 0,97 €.

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Indemnités du dimanche et jours fériés :

Conformément aux arrêtés du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, les agents bénéficient de l'indemnité du dimanche et jours fériés s'ils accomplissent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant de l'indemnité est fixé conformément à la réglementation en vigueur à 0.74€ par heure.



Toute modification réglementaire de ces indemnités sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Le versement de ces indemnités est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP, conformément à l'arrêté du 21 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 27 août 2015, qui liste les indemnités qui peuvent être cumulées avec le RIFSEEP.

Ces indemnités sont non cumulables avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au même titre.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Instaurer l'indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés telle que présentée ci-dessus à compter du 01/01/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012.

Adopté à l'unanimité	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
----------------------	--	--



<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 40</b>
<b>L'an deux mille vingt-six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY, Anna CLEMENT, Sophie CHEVERAUX, Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE, Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI, Djene KOULIBALY</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER</b>		

**NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires**

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale de Talence a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 lors de sa séance du conseil d'administration du 3 octobre 2023, pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lors de cette même séance, un Règlement budgétaire et financier a été adopté.

Pour mémoire, ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du C.C.A.S. et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

**La durée de validité de ce règlement est liée à celle de la mandature.**

Pour faire suite au renouvellement de l'assemblée délibérante lors du conseil d'administration du C.C.A.S. du 28 avril 2026, un nouveau Règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire de la nouvelle mandature.

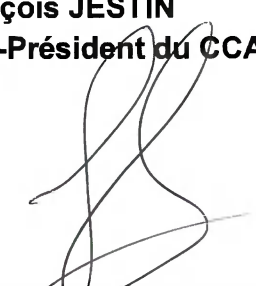

Le vote :

- des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU)
  - o du budget principal du C.C.A.S et
  - o du budget annexe de la Réussite Educative

et

- des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2025 des budgets annexes
  - o du Maintien à Domicile et
  - o de la Résidence Autonomie Bel Air

étant inscrits à l'ordre du jour du présent conseil d'Administration, il vous est proposé de bien vouloir adopter le Règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  <b>PAR 14 VOIX POUR</b>	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
---	---	---



<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 41</b>
<b>L'an deux mille vingt-six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY, Anna CLEMENT, Sophie CHEVERAUX, Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE, Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI, Djene KOULIBALY</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57</b>		

#### **NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires**

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 3 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 3 octobre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations, à savoir la durée d'amortissement ainsi que les modalités d'application de la règle du prorata temporis imposée par la nomenclature M57,



Considérant que la durée de validité de cette dernière délibération est liée à celle de la mandature (comme précisé dans le règlement budgétaire et financier),

Il est proposé au nouveau Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les durées d'amortissement des immobilisations, selon le tableau suivant :

<b>ARTICLE IMMOBILISATION</b>	<b>BIENS OU CATEGORIES DE BIENS</b>	<b>DURÉE D'AMORTISSEMENT</b>
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	2 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

**Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide :**

- D'ADOPTER les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'AMORTIR sur 1 an les biens dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 1 500€ TTC (biens de faible valeur) : ces biens seront amortis en **une annuité** au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortis de l'actif et de l'inventaire de l'ordonnateur, dès leur amortissement total, au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour les biens dont le coût unitaire est supérieur à 1 500 € TTC.

Adopté à l'unanimité  <b>PAR 14 VOIX POUR</b>	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
---	---	---



<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 42</b>
<b>L'an deux mille vingt-six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY, Anna CLEMENT, Sophie CHEVERAUX, Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE, Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI, Djene KOULIBALY</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 du</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. et du</b></li> <li>• <b>BUDGET ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE</b></li> </ul>		

***NOMENCLATURE : 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires***

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 rend le compte financier unique (CFU) obligatoire pour les comptes de résultats de l'exercice 2026 : il s'agit d'un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

Toutefois, la collectivité a décidé de produire le CFU dès l'exercice 2025 pour les 2 budgets en M57 à savoir pour le Budget Principal du CCAS et pour le Budget Annexe de la REUSSITE EDUCATIVE, puisque les budgets en M22 ne sont pas éligibles au compte financier unique : ainsi,

pour les Budgets Annexes du MAINTIEN A DOMICILE et de la RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR, il conviendra d'approuver les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU est un document unique définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Pour 2025 :

- le **Compte financier unique du BUDGET PRINCIPAL DU CCAS** présente les **résultats suivants** :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026  
Affichage : 21/05/2026

Talence CCAS - TA2 BP CCAS - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 773 000,00	7 019 075,01	8 792 075,01
	Recettes réalisées (1)	B	102 754,36	7 088 542,58	7 191 296,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 720 390,08	9 215 000,00	10 935 390,08
	Dépenses réalisées (1)	E	64 130,54	6 841 995,68	6 906 126,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 623,82	246 546,90	285 170,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-52 609,92	2 195 924,99	2 143 315,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-13 986,10	2 442 471,89	2 428 485,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-13 986,10	2 442 471,89	2 428 485,79

- le **Compte financier unique du BUDGET ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE** présente les **résultats suivants** :

Talence CCAS - TA7 BP REUSSITE EDUCATIVE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	42 016,44	42 016,44
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	41 005,20	41 005,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	43 100,00	43 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	41 279,58	41 279,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-274,38	-274,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1 083,56	1 083,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	809,18	809,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	809,18	809,18

Madame Jacqueline CHADEBOST est désignée Présidente de séance,

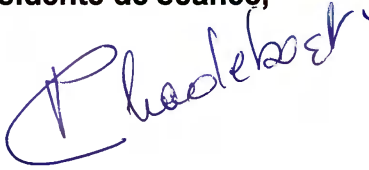

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration du C.C.A.S. décide :

**ARTICLE UNIQUE :**

D'approuver :

- le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal du C.C.A.S et
- le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la REUSSITE EDUCATIVE

tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité <b>PAR 13 VOIX POUR</b> (le VP ne vote pas)	<b>Jacqueline CHADEBOST</b> Présidente de séance, 	<b>Henri LEPERS</b> Secrétaire de séance 
--	---	---



<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 43</b>
<b>L'an deux mille vingt-six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY, Anna CLEMENT, Sophie CHEVERAUX, Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE, Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI, Djene KOULIBALY</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 du</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>BUDGET ANNEXE DU MAINTIEN A DOMICILE (M22) et</b></li> <li>• <b>BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR (M22)</b></li> </ul>		

**NOMENCLATURE : 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Considérant que les budgets en M22 ne sont pas éligibles au compte financier unique et qu'il convient donc d'approuver leurs comptes de gestion et ensuite, leurs comptes administratifs,

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour chacun des budgets annexes en M22 du MAINTIEN A DOMICILE et de la RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR,

Considérant qu'après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour ces 2 budgets,



Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration du C.C.A.S. décide :

**ARTICLE UNIQUE :**

D'approuver :

- le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe du MAINTIEN A DOMICILE et
- le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe de la RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<p>Adopté à l'unanimité</p> <p><b>PAR 14 VOIX POUR</b></p>	<p><b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b></p> 	<p><b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b></p> 
--	--	--



<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 44</b>
<b>L'an deux mille vingt-six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY, Anna CLEMENT, Sophie CHEVERAUX, Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE, Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI, Djene KOULIBALY</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 du</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>BUDGET ANNEXE DU MAINTIEN A DOMICILE (M22) et</b></li> <li>• <b>BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR (M22)</b></li> </ul>		

**NOMENCLATURE : 7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Considérant que les budgets en M22 ne sont pas éligibles au compte financier unique et qu'il convient donc d'approuver leurs comptes de gestion et ensuite, leurs comptes administratifs,

Considérant que le conseil d'administration vient d'approuver les comptes de gestion de ces 2 budgets,

Vu la présentation faite des comptes administratifs pour 2025, qui peut se résumer ainsi pour ces 2 budgets :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET ANNEXE DU MAINTIEN A DOMICILE</b>						
Résultats reportés	222 037,99				222 037,99	0,00
Opérations de l'exercice.....	1 954 163,71	1 988 187,07			1 954 163,71	1 988 187,07
TOTAUX.....	2 176 201,70	1 988 187,07			2 176 201,70	1 988 187,07
Résultats de clôture.....	<b>-188 014,63</b>				<b>-188 014,63</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser.....						
TOTAUX	<b>-188 014,63</b>	<b>0,00</b>			<b>-188 014,63</b>	<b>0,00</b>
RESULTATS DEFINITIFS.....	<b>-188 014,63</b>				<b>-188 014,63</b>	
RESULTAT D'EXERCICE		<b>34 023,36</b>				<b>34 023,36</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR</b>						
Résultats reportés.....	374 175,15				374 175,15	0,00
Opérations de l'exercice.....	448 390,15	468 153,29			448 390,15	468 153,29
TOTAUX.....	822 565,30	468 153,29			822 565,30	468 153,29
Résultats de clôture.....	<b>-354 412,01</b>				<b>-354 412,01</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser.....						
TOTAUX	<b>-354 412,01</b>	<b>0,00</b>			<b>-354 412,01</b>	<b>0,00</b>
RESULTATS DEFINITIFS.....	<b>-354 412,01</b>				<b>-354 412,01</b>	
RESULTAT D'EXERCICE		<b>19 763,14</b>				<b>19 763,14</b>

Madame Jacqueline CHADEBOST est désignée Présidente de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour les budgets annexes en M22 du Maintien à Domicile et de la Résidence Autonomie Bel Air du CCAS de Talence,

Adopté à l'unanimité	<b>Jacqueline CHADEBOST</b> Présidente de séance,	<b>Henri LEPERS</b> Secrétaire de séance
<b>PAR 13 VOIX POUR</b> (Le VP ne vote pas)		

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TALENCE****N° 45/2026****SEANCE DU 19/05/2026****AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Il est rappelé les éléments d'information suivants :

Lors de la séance du 26 février 2026, le conseil d'administration a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation anticipée au Budget Primitif 2026, après constatation et approbation par le comptable public en date du 10/02/2026.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le compte financier unique (CFU) du budget principal du C.C.A.S de l'exercice 2025, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive : ces résultats sont identiques à ceux votés lors de la séance du 26 février 2026 :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : .....246 546,90 €
	déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : .....2 195 924,99 €
	déficit : ..... €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : .....2 442 471,89 €
(A2)	déficit : ..... €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....38 623,82 €
	déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : ..... €
	déficit : .....- 52 609,92 €
Résultat comptable cumulé :	excédent : ..... €
	déficit : .....-13 986,10 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.....0,00 €
Solde des restes à réaliser :	.....0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	.....-13 986,10 €
<b>Excédent (+) réel de financement (R 001)</b>	..... €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

<b>Résultat excédentaire (A1)</b>	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	.....13 986,10 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....
	<b>SOUS TOTAL (R 1068) .....13 986,10 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	.....2 428 485,79 €
	<b>TOTAL (A1) .....2 442 471,89 €</b>

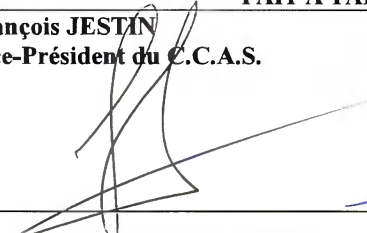
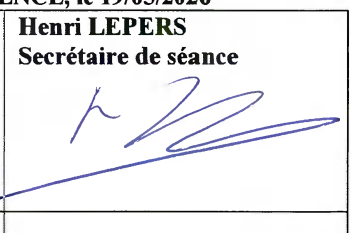
**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>2 428 485,79 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>- 13 986,10</b>	R001 : solde d'exécution N-1 <b>€</b> R1068 : excéd. de fonct. capitalisé <b>13 986,10 €</b>

FAIT A TALENCE, le 19/05/2026

Nombre de membres en exercice 17 Nombre de membres présents 14 Nombre de suffrages exprimés Contre : / Pour : 14 Abstentions : / Date de la convocation : 13/05/2026 Délibéré par le Conseil d'Administration le 19/05/2026 Nomenclature : 7.1.2	François JESTIN Vice-Président du C.C.A.S. 	Henri LEPERS Secrétaire de séance 
--	---	---

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TALENCE****N° 46 /2026****SEANCE DU 19/05/2026****AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025**  
**BUDGET ANNEXE DE LA REUSSITE EDUCATIVE**

Il est rappelé les éléments d'information suivants :

Lors de la séance du 26 février 2026, le conseil d'administration a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation anticipée au Budget Primitif 2026, après constatation et approbation par le comptable public en date du 10/02/2026.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le compte financier unique (CFU) du budget annexe de la REUSSITE EDUCATIVE de l'exercice 2025, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive : ces résultats sont identiques à ceux votés lors de la séance du 26 février 2026 :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : .....	€
	déficit : .....	- 274,38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : .....	1 083,56 €
	déficit : .....	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	<b>excédent : .....</b>	<b>809,18 €</b>
(A2)	déficit : .....	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....
	déficit : .....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : .....
	déficit : .....
Résultat comptable cumulé :	excédent : .....
	déficit : .....
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.....
Solde des restes à réaliser :	.....
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	.....
Excédent (+) réel de financement (R 001)	.....

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

En dotation complémentaire en réserve .....

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

**SOUS TOTAL (R 1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

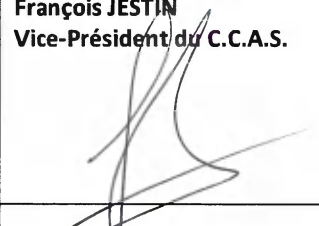

(recette non budgétaire au compte 110/**ligne budgétaire R 002 du budget N+1**)..... **809,18 €****TOTAL (A1)****809,18 €****Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>809,18 €</b>		R1068 : excéd .de fonct.capitalisé

**FAIT A TALENCE, le 19/05/2026**

<b>Nombre de membres en exercice 17</b> <b>Nombre de membres présents 14</b> <b>Nombre de suffrages exprimés</b> Contre : / Pour : 14 Abstentions : / <b>Date de la convocation : 13/05/2026</b> <b>Délibéré par le Conseil d'Administration le 19/05/2026</b> <b>Nomenclature : 7.1.2</b>	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du C.C.A.S.</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
--	---	---

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TALENCE**

**N° 47 /2026**

**SEANCE DU 19/05/2026**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025**  
**BUDGET ANNEXE DU MAINTIEN A DOMICILE**

Il est rappelé les éléments d'information suivants :

Lors de la séance du 26 février 2026, le conseil d'administration a constaté les résultats 2025, après constatation et approbation par le comptable public en date du 10/02/2026. Ces résultats seront repris au BP 2027.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive : ces résultats sont identiques à ceux votés lors de la séance du 26 février 2026 :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : .....34 023,36 €
	déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice N-2 (soit 2022) (ligne 002 du CA) :	excédent : ..... €
	déficit : ..... - 222 037,99 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : ..... €
(A2)	déficit : ..... - 188 014,63 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : ..... €
	déficit : ..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : ..... €
	déficit : ..... €
Résultat comptable cumulé :	excédent : ..... €
	déficit : ..... €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	..... €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	..... €
<u>Solde des restes à réaliser :</u>	..... €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	..... €
Excédent (+) réel de financement (R 001)	..... €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	..... €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....

**SOUS TOTAL (R 1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/**ligne budgétaire R 002 du budget N+2**)

**TOTAL (A1)..... €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**  
(recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) ..... **188 014,63 €**

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excéd. de fonct. capitalisé
<b>188 014,63 €</b>			
<b>Repris SUR 2027</b>			

**FAIT A TALENCE, le 19/05/2026**

Nombre de membres en exercice 17 Nombre de membres présents 14 Nombre de suffrages exprimés Contre : / Pour : 14 Abstentions : / Date de la convocation : 13/05/2026 Délibéré par le Conseil d'Administration le 19/05/2026 Nomenclature : 7.1.2	François JESTIN Vice-Président du C.C.A.S.	Henri LEPERS Secrétaire de séance
---	---	--------------------------------------

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TALENCE**

**N° 48 / 2026**

**SEANCE DU 19/05/2026**

**AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025**  
**BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR**

Il est rappelé les éléments d'information suivants :

Lors de la séance du 26 février 2026, le conseil d'administration a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation anticipée au Budget Primitif 2026, après constatation et approbation par le comptable public en date du 10/02/2026.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe de la RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR de l'exercice 2025, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive : ces résultats sont identiques à ceux votés lors de la séance du 26 février 2026 :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :.....19 763,14 €
	déficit :..... €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :..... /
	déficit :..... - 374 175,15 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :..... €
(A2)	déficit :..... - 354 412,01 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :.....
	déficit :.....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :.....
	déficit :.....
Résultat comptable cumulé :	excédent :.....
	déficit :.....
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.....
Solde des restes à réaliser :	.....
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)	.....
Excédent (+) réel de financement (R 001)	.....

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**  
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....  
En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) .....  
  
**SOUS TOTAL (R 1068)**  
  
En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... €  
  
**TOTAL (A1)** .....

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**  
(recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)..... 354 412,01 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
<b>354 412,01 €</b>			R1068 : excéd .de fonct.capitalisé

FAIT A TALENCE, 19/05/2026

Nombre de membres en exercice 17 Nombre de membres présents 14 Nombre de suffrages exprimés Contre : / Pour : 14 Abstentions : / Date de la convocation : 13/05/2026 Délibéré par le Conseil d'Administration le 19/05/2026 Nomenclature : 7.1.2	François JESTIN Vice-Président du C.C.A.S.	Henri LEPERS Secrétaire de séance
---	---	--------------------------------------



<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>	<b>2026/ 49</b>
<b>L'an deux mille vingt six et le 19 mai</b>	
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>	
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.</b>	
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI Djene KOULIBALY Madame</b>	
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>	
<b>OBJET : FSL</b>	

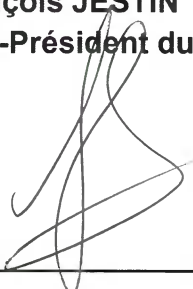

Vu la délibération du 17 décembre 2003 relative à la participation du C.C.A.S. au GIP FSL33,  
Vu la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
Considérant que les compétences du FSL sont élargies à la gestion des impayés de logement, d'énergie, d'eau et de téléphone, le fond d'aide aux accédants en difficulté le même GIP gérant l'ensemble,

Le taux de participation par habitant reste inchangé :0,42 €.

**SUR QUOI :**

**ARTICLE 1 :** Participer au titre de l'exercice 2026 au Fonds Logement à hauteur de 19 882,80 euros

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière afférente conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
----------------------	--	--





<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 50</b>
<b>L'an deux mille vingt six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI Djene KOULIBALY Madame</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : Espace 33</b>		

Considérant que leur action bénévole va de la solidarité auprès des personnes handicapées et leur famille, à la représentation des personnes handicapées dans différentes commissions communales, métropolitaines et départementales.

Considérant les missions effectuées :

- Accompagnement administratif :

Aide à la composition et à la réalisation des dossiers :

(MDPH, CPAM, MSA, CAF...)

Aide à la constitution de dossier de surendettement

- Accompagnement juridique

Aide à la constitution de dossiers juridiques :



Accident du travail, de la circulation ou de droit commun

- Accompagnement dans la constitution de dossier de logements adaptés aux différents handicaps

**SUR QUOI**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide de verser une subvention de 1 000 €

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
----------------------	--	--







<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 19 MAI 2026</b>		<b>2026/ 51</b>
<b>L'an deux mille vingt six et le 19 mai</b>		
<b>Le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire sous la présidence de François JESTIN, Vice-Président du CCAS</b>		
<b>Secrétaire de Séance : Henri LEPERS</b>		
<b>PRESENTS : François JESTIN, Jacqueline CHADEBOST, Mathieu COLDEFY, Hélène MICOINE, Dominique PEIRO, Salem ERCHOUK, Stéphanie DESIRE, Aminata POUYE, Jacqueline PATARY Annie CLEMENT , ,Sophie CHEVERAUX , Badia BELHERROUS, Patricia CABOCHE , Raymond MONNE.</b>		
<b>EXCUSES : Emmanuel SALLABERRY, Jean KOMOROWSKI Djene KOULIBALY</b>		
<b>Date de convocation : 13 mai 2026</b>		
<b>OBJET : PFR FONTAUDIN</b>		

La Plateforme de répit (PFR) des Graves est un dispositif financé par l'ARS et porté par l'EHPAD « La Maison de Fontaudin ». Il s'agit d'un dispositif de droit commun ayant pour objet l'accompagnement individuel de tout aidant résidant sur le territoire des Graves d'une personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie à domicile (peu importe l'origine de la perte d'autonomie) ou d'une personne de moins de 60 ans en perte d'autonomie liée à une maladie neurodégénérative.

La présente convention formalise le cadre général de la collaboration entre la PFR et le SAD. Elle précise les principes communs, les engagements réciproques et les modalités de fonctionnement permettant de soutenir un travail partenarial clair et efficace. Elle définit notamment les relations et obligations réciproques des parties en vue de proposer aux aidants des temps de « Répit à Domicile ».

Sur quoi le conseil d'administration décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre proposé par la convention

Adopté à l'unanimité	<b>François JESTIN</b> <b>Vice-Président du CCAS</b> 	<b>Henri LEPERS</b> <b>Secrétaire de séance</b> 
----------------------	--	--

